

Conditions générales du programme Premier

1. Nymstar Limited, enregistrée aux Seychelles et opérant sous la marque d'Exness et ses marques déposées (ci-après dénommées « Exness » ou « la société ») propose un programme Premier (le « programme » ou le « programme Premier ») qui est un programme de fidélité à adhésion proposé par la société à des clients sélectionnés (ci-après « client(s) » ou « vous » ou « membre(s) »).

2. Veuillez lire les présentes Conditions générales et vous assurer de bien comprendre les exigences d'éligibilité, les privilèges et les récompenses (ci-après les « privilèges ») du programme Premier.

3. En participant au programme, vous acceptez d'être lié par les présentes Conditions générales, ainsi que par la Convention client et par les Conditions générales de vente disponibles sur notre site Web à l'adresse exness.com.

4. L'adhésion au programme Premier est proposée à la discrétion d'Exness et l'éligibilité à la participation au programme peut ne pas être disponible pour les clients résidant dans certains territoires. La société peut refuser l'adhésion à tout client à son entière discrétion.

5. Les membres du programme seront classés selon différents niveaux pour les trimestres civils du programme Premier, conformément aux paragraphes 6 et 7 des présentes conditions. L'éligibilité et le droit d'attribution à l'un des niveaux Premier (Preferred, Elite, Signature) dépendent des deux critères suivants : (1) le montant total de tous les dépôts (en USD) effectués par chaque client depuis la date d'ouverture de leur Espace personnel¹ ; et, (2) le volume de trading total (en USD)² calculé pour chaque trimestre civil conformément au paragraphe 7 des présentes conditions. Pour éviter toute ambiguïté, un seul Espace personnel sera pris en considération pour le calcul du montant total de tous les dépôts et du volume de trading.

6. Les trimestres civils du programme Premier sont les suivants :

Trimestre 1 : du premier jour de janvier au dernier jour de mars.

Trimestre 2 : du premier jour d'avril au dernier jour de juin.

Trimestre 3 : du premier jour de juillet au dernier jour de septembre.

Trimestre 4 : du premier jour d'octobre au dernier jour de décembre.

7. L'éligibilité/la rééligibilité à un niveau a lieu le premier jour du nouveau trimestre. Le montant total des dépôts effectués jusqu'au premier jour du nouveau trimestre et le montant total du volume de trading du trimestre précédent (terminé) sont utilisés pour calculer le niveau d'un client.

¹ Les transferts internes ne sont pas pris en compte dans le calcul du montant total des dépôts effectués.

² Le calcul du montant du volume de trading total se limite aux ordres ouverts et/ou fermés.

Les critères d'éligibilité pour chaque niveau sont les suivants :

Niveau	Premier Preferred	Premier Elite	Premier Signature
Montant total des dépôts	20 000 USD	50 000 USD	100 000 USD
Volume de trading total par trimestre	50 millions de dollars US	100 millions de dollars US	200 millions de dollars US

8. Lorsqu'un client remplit les critères d'éligibilité d'un niveau spécifique sur la base des résultats du trimestre précédent, le statut du niveau approprié lui sera attribué pour la durée du nouveau trimestre. Au début du trimestre suivant, un client peut se requalifier pour son niveau, conserver son niveau, rétrograder à un niveau inférieur, passer à un niveau supérieur ou perdre son adhésion au programme Premier pour ce trimestre.

9. Les clients recevront une notification d'Exness confirmant leur niveau pour le nouveau trimestre. Les clients peuvent également vérifier leurs informations d'adhésion actuelles dans leur Espace personnel sur le site Web d'Exness ou dans l'application mobile Exness Trader.——

10. Les clients ne peuvent pas avoir plusieurs adhésions au programme Premier simultanément. Dans le cas où un même client se qualifie à différents niveaux Premier avec plusieurs Espaces personnels, seul l'Espace personnel avec le niveau Premier le plus élevé sera sélectionné pour participer au programme.

11. Les niveaux du programme Premier peuvent être modifiés ou révoqués à tout moment à la discrétion absolue d'Exness.

12. Les privilèges et récompenses du programme Premier ne peuvent être utilisés par le client que pendant la durée de son éligibilité pour un niveau spécifique. Les privilèges peuvent être consultés sur <https://premier.exness.com>. Si le client ne se requalifie pour aucun des niveaux du programme Premier, les privilèges et les récompenses ne seront plus disponibles.

13. Les prestations peuvent être fournies par Exness et/ou des tiers. Les privilèges et récompenses du programme Premier ne sont pas monnayables, remboursables ou échangeables. Les privilèges ne peuvent pas être achetés, vendus, échangés ou autrement transférés à d'autres personnes. Exness se réserve le droit de modifier les privilèges et les récompenses du programme Premier à tout moment. Exness ne sera en aucun cas responsable des prestations/services fournis par des tiers. Exness se réserve le droit de mettre fin à ses relations avec les tiers du programme Premier à tout moment sans en informer au préalable les clients.

14. De temps à autre, Exness peut organiser des campagnes et des activités exclusives réservées aux membres du programme Premier. Les Conditions générales spécifiques de ces initiatives seront communiquées séparément.

15. Tous les membres autorisent expressément Exness à utiliser leur prénom, leur pays de résidence, leurs données de performance et leurs témoignages à des fins de publication sur l'un des sites Web d'Exness et également à des fins commerciales d'Exness.

16. Un client peut résilier son adhésion au programme Premier à tout moment en envoyant un e-mail à l'assistance à l'adresse premier@exness.com, en indiquant qu'il ne souhaite plus être membre du programme Premier. De plus, les motifs suivants sont considérés comme des motifs de résiliation de votre adhésion au programme :

- a. violation de toute loi et/ou réglementation applicable et/ou des Conditions générales actuelles ou de toutes autres Conditions générales d'Exness, y compris, sans s'y limiter, la Convention client, l'Accord de partenariat, les Conditions générales des bonus/concours/programmes ;
- b. le membre agit de mauvaise foi et/ou abusivement, et/ou frauduleusement, et/ou d'une manière non conforme au programme.

17. Exness se réserve le droit à tout moment, à son entière discrétion, de résilier le programme Premier. Si cela se produit, Exness informera les membres du programme Premier par écrit cinq (5) jours ouvrables à l'avance.

18. Toute résiliation conformément aux paragraphes 16 et 17 ci-dessus entraînera la perte de tous les privilèges et de toutes les récompenses découlant de l'adhésion.

19. Exness traite les informations personnelles afin de pouvoir fournir le programme Premier et peut, à cette fin, divulguer ces informations à des tiers, y compris, mais sans s'y limiter, des hôtels et agences de voyages, des organisateurs d'événements, des autorités réglementaires et/ou d'autres autorités locales, sur demande. Exness peut, sauf avis contraire, utiliser et publier ces informations à des fins promotionnelles et commerciales. Ces informations peuvent avoir été fournies par e-mail, par téléphone ou par tout autre canal de communication.

20. Exness se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier, de suspendre, d'annuler, de terminer le programme Premier et/ou les présentes Conditions générales à tout moment sans assumer aucune responsabilité à cet égard.

21. À l'exception de toute responsabilité qui ne peut être exclue par la loi, Exness (y compris ses dirigeants, employés et agents) exclut toute responsabilité (y compris la négligence) pour toute blessure corporelle, toute perte ou tout dommage (y compris la perte d'opportunité), qu'ils soient directs, indirects, spéciaux ou consécutifs, découlant de quelque manière que ce soit du programme, y compris, mais sans s'y limiter, lorsqu'ils découlent de ce qui suit : (a) toute difficulté technique ou tout dysfonctionnement de l'équipement (qu'il soit ou non sous le contrôle d'Exness) ; (b) tout vol, tout accès non autorisé ou toute interférence de tiers ; (c) toute variation de la valeur des privilèges/récompenses par rapport à celle indiquée dans les présentes

Conditions générales ; (d) toute obligation fiscale encourue par le client ; ou (e) l'utilisation d'un privilège, y compris la participation à des événements inclus dans la récompense.

22. Les présentes Conditions générales sont rédigées en anglais et toute traduction dans une autre langue est fournie à titre indicatif uniquement. En cas de contradiction ou de divergence entre la version anglaise du texte et sa traduction dans une autre langue, le cas échéant, la version anglaise prévaudra.